
COMMUNE DE TREBAS LES BAINS
81340

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 septembre 2018

TENUE EN MAIRIE A 20h00

Etaient présents : BOUSQUET Patricia, CHIFFRE Anne, DEMARCO Émilie, ESPITALIER Jean-Pierre, MARIETTA Benjamin, MASSOL Jean-Claude, PAULHE Gérard, Christian REVELLAT, REYNAL Philippe, RUGEN Ghislaine, TERRAL Jean-François

Excusé :

- ♦ **APPROBATION DES PV DES 2 DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX**
- ♦ **ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN**

Le Maire,

- INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le centre pluriprofessionnel de l'Association Interprofessionnel de Santé au Travail du Tarn Ouest (APISTTO)
- PRECISE la possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- DONNE lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Tarn qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels
 - et le maintien à l'emploi ou le reclassement
- PRECISE que cette convention prévoit en particulier :
 - Des tarifs fixés à 85 € par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) et 90 € par agent de droit privé à compter du 1^{er} janvier 2018,
 - le renouvellement tacite de la convention à son terme (article 11-1),
 - la possibilité pour le Centre de Gestion de décider de l'évolution du coût d'adhésion au service avant le 30 Juin de chaque année. Un courrier est alors adressé à chaque autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce tarif et des éventuelles modifications des conditions générales de la convention. La collectivité dispose alors d'un droit à résiliation anticipée avec effet au 1er janvier qui suit (articles 9-2-4 et 11-2).
- SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la délibération n°28/2017 du 15 mai 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les tarifs d'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2019 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, cette convention étant renouvelable par tacite reconduction pour une même durée à son terme,
DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 et aux budgets suivants.

♦ **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU SYNDICAT MIXTE RIVIERE TARN POUR LA SURVEILLANCE DE BAINNADE 2018**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention du Syndicat Mixte de Rivière Tarn (SMRT) qui a pour objet de définir les conditions par lesquelles ce dernier assure la prestation de surveillance de la baignade aménagée de Trébas afin que l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes Val 81 puisse bénéficier d'une surveillance 7 jours sur 7 et d'un même niveau de sécurité.

A cet effet, Madame le Maire demande de délibérer pour approuver la convention relative à la prestation de service du SMRT pour la surveillance de baignade de Trébas pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE ladite convention ci-annexée,
- AUTORISE le Maire à signer la convention

♦ **PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CDG 81**

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Madame le maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion du Tarn s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités du Tarn peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

D'ADHERER à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation et de confier cette mission au Centre de Gestion du Tarn.

D'AUTORISER Madame/Monsieur le maire à signer la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion du Tarn ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

♦ **DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la désaffectation et le déclassement du chemin rural situé entre les parcelles A 645, A 646, A 647 vue l'existence d'un chemin rural d'une largeur supérieure longeant la parcelle A646 en vue de son aliénation après enquête public. En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour et 2 absentions décide :

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural longeant, en application de l'article situé entre les parcelles A 645, A 646, A 647

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

♦ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE L'IMPASSE DE LA GARE**

Madame le Maire indique à l'assemblée que des travaux sont envisagés pour aménager en « lieu de vie » la place appelée Impasse de la Gare, qui est aussi l'accès principal à la maison de retraite de Trébas.

Actuellement cette zone est complètement goudronnée et la voirie existante est mal délimitée au sol.

Dans ce projet, une attention particulière a été portée au déplacement piéton comme au déplacement des véhicules dans le but de créer un cadre de vie plus sécurisé, agréable et convivial.

A ces travaux, seront également associées la réhabilitation des réseaux d'eau potable pris en charge par le SIAEP de Valence-Valdériès ainsi que la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif. Ceux-ci ne sont pas intégrés à la demande de subvention citée.

Le coût des travaux (hors partie réseaux) estimé à ce jour est de 28 450,50 € HT (soit 34 140,60 € TTC), cette opération a été inscrite au budget primitif 2018.

Le plan de financement prévisionnel sera donc le suivant :

- Conseil Départemental (45% x 28 450€)	= 12 803 €
- Part communale	= 15 648 €

Il est demandé au conseil municipal de solliciter la subvention précitée du Conseil Départemental, qui correspond au Fonds de Développement Territorial Axe 1 - Mesure 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter ladite subvention.

♦ **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION ET LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL CONSTITUE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TARN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil,

Madame Le Maire, expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal ou communautaire et les arrêtés et décisions du maire ou du président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

-la réalisation de reliures de registres administratifs (registre des délibérations, registre des arrêtés et des actes d'état civil);

-la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01 septembre 2018

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratifs et à la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

◆ **ACQUISITION D'UN TERRAIN ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU COMPROMIS ET DE L'ACTE D'ACHAT DU TERRAIN APPARTENANT A M. JEAN-PAUL BARDY - PARCELLE A1507**

Madame le Maire expose aux conseillers qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir la parcelle A 1507 appartenant à M. Jean-Paul BARDY dans le cadre de l'élargissement de la zone de voirie pour la sécurité des piétons et des véhicules.

Superficie totale de la parcelle129 m²

Cette parcelle d'une superficie totale de 129 m² dont la valeur est estimée à 65,00 € soit 0,50 €/m², se trouve au lieu-dit Roque Blanque en zone U2 (zone à urbaniser).

La vente fera l'objet d'une cession gratuite à la commune de Trébas qui prendra à sa charge les frais d'actes liés à cette acquisition.

A l'issue de cette acquisition, la commune de Trébas instaure une servitude de passage au profit de la parcelle A 1504.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle A 1507 sise au lieu-dit Roque Blanque d'une superficie totale de 129 m²
- **AUTORISE** Madame le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Maître CAMBON à VALENCE D'ALBIGEOIS
- **PRECISE** que la dépense des frais d'acte liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget à l'article 2111 de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

♦ **RACCORDEMENT DES EAUX USEES DU VILLAGE DE VILLENEUVE SUR TARN SUR LA STATION DE TREBAS**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal de Trébas a donné un accord de principe autorisant l'étude du raccordement des eaux usées issues de Villeneuve (estimées sur la base de 100 équivalents habitants) à la station de traitement de Trébas, qui est en capacité de les recevoir sans impacter le développement futur de notre commune.

Madame le Maire informe que la commune de Curvalle demande aujourd'hui l'accord du Conseil Municipal de Trébas sur la mise en œuvre de cette solution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le raccordement des eaux usées issues du village de Villeneuve sur Tarn à la station d'épuration de Trébas,
- DIT qu'une convention devra préciser les modalités techniques et les dispositions financières de ce raccordement et autorise Madame le Maire à signer cette convention,
- SOUHAITE être associé aux travaux de raccordement effectués sur le territoire de la commune de Trébas,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

♦ **DECISION DE PRINCIPE DE VERSEMENT D'AVANCES DE TRESORERIE AU FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

L'article R 2221-70 du Code Générale des Collectivité Territoriales prévoit la possibilité du recours à une avance de trésorerie. En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition du budget annexe Assainissement, il peut être demandé des avances de trésorerie à la commune uniquement.

Les avances devront être remboursées avant le 31 décembre de la même année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser, en cas de nécessité, le versement d'avances de trésorerie au fonctionnement du budget annexe Assainissement.

♦ **POUR PAIEMENT DES FACTURES DE VOIRIE "SITUATION 2" DE MALET ET DE CHIFFRE TP**

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	231	165	Immobilisations corporelles en cours	2 205,00
Total				2 205,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	203	178	Frais d'études, de recherche et de développem...	-2 205,00
Total				-2 205,00

♦ **BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE AJUSTEMENT BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT**

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
042	777		Quote-part des subventions d'investissement v...	7 207,00
040	1391	ONA	SUBVENTION EQUIPEMENT	7 207,00
Total				14 414,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
70	70611		Redevance d'assainissement collectif	-7 207,00
23	2313	10007	Immobilisations corporelles en cours/Construc...	-7 207,00
Total				-14 414,00